



Logement loué compteurs fermés

Par **SandyA**, le **05/09/2017** à **13:15**

Bonjour,
locataires d'une maison, le propriétaire après la fermeture des compteurs edf de son ancien locataire, a continué de consommer de l'énergie pendant la réalisation de travaux dans la maison sans souscrire un contrat à son nom. Les compteurs ont donc été totalement fermé par EDF. Nous avons pris la maison en location et avons pu jouir de l'électricité que 9 jours plus tard, le temps qu'un agent EDF se déplace pour ré-ouvrir les compteurs, de plus il nous a été facturé l'énergie consommée les mois précédents. Ma question est : pouvons nous soustraire de notre loyer les 9 jours ou nous n'avons pas pu jouir pleinement et sans contraintes de notre location ?

Par **Lag0**, le **05/09/2017** à **13:21**

Bonjour,
Non, car il vous appartenait de prendre contact avec vos fournisseurs bien avant l'emménagement. On conseille généralement de le faire 3 semaines avant, de façon justement à ce que tout soit prêt pour le jour J.
Concernant les consommations faites avant votre signature des contrats, ce n'est absolument pas à vous de payer. Il fallait refuser...